
Adresse des administrateurs du conseil général du district de Crépy (Oise) qui invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du conseil général du district de Crépy (Oise) qui invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 515;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23201_t1_0515_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Sur quoi, le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer, applaudissant unanimement par un mouvement spontané aux mesures sages et vigoureuses prises par la Convention nationale, dans son décret du 9 thermidor, *crie : Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention ! La liberté ou la mort ! Périissent les tyrans, et conspirateurs !* et jure qu'il restera invariablement attaché à la représentation nationale, qu'il est et sera toujours prêt à verser tout son sang pour elle; Il invite la Convention à maintenir l'attitude imposante qu'elle a prise, pour achever de terrasser par la massue révolutionnaire les scélérats qui, à l'aide des dehors du patriotisme et d'une réputation usurpée, ont osés conjurer la ruine de la Convention, de la République, et le retour de l'esclavage.

Arrête au surplus que le discours de Barère, la proclamation et les décrets insérés dans le bulletin seront inscrits en entier sur nos registres.

Arrête enfin que copie de la présente délibération sera envoyée sur le champ à la Convention nationale.

En conseil général révolutionnaire de la commune de Boulogne-sur-Mer, les dits jour, mois et an.

QUIGNON SANSLE (*maire*), BLÉRIOT (*notable*), VOLLANT (*notable*), DÉJARDIN (*notable*), SANTUNE fils (*notable*), DUPUIS fils (*notable*), VAUVELLE (*notable*), DUMANOIR (*off. mun.*), LATTEUX fils (*notable*), François GUCHEZ (*notable*), WYANT (*off. mun.*), LHEUREUX (*off. mun.*), TARDIEU (*notable*), MORILLON (*notable*), AL. ADAM (*notable*), DUCHAUCHOIS (*off. mun.*), DÉSENCLOS (*off. mun.*), Ch^{les} ADAM (*notable*), L^d FONTAINE (*agent nat.*), CH. BOURGUIGNON (*off. mun.*), CROUY (*off. mun.*), CAZIN (*off. mun.*), ARNOULT (*notable*), PECQUET (*off. mun.*), J^h BOUCHARD fils (*off. public*), DELAYES (*notable*), PAILLET (*notable*), FAYEULLE (*notable*), A.L. VALOIX (*off. mun.*), TRIQUET (*notable*), SAUVAGE (*subst^e de l'agent nat.*), THUROZ cadet (*off. mun.*), LHEUREUX (*secrét.*), [et 2 signatures illisibles].

j'

[*Les administrateurs du conseil g^{al} permanent du distr. de Crépy* (1), à la Conv.; Crépy, 12 therm. II] (2).

Représentans du peuple,

Toujours fidèles aux principes du plus pur républicanisme, toujours remplis de respect et d'amour pour la représentation nationale, toujours prêts à la défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, de quels sentimens de surprise et d'indignation nos cœurs n'ont-ils pas été pénétrés, en apprenant l'horrible conspiration tramée, au milieu de vous, par l'infâme Robespierre et ses complices, ces modernes Catilina, qui, sous le masque du patriotisme, avoient usurpé la confiance du peuple, et même celle de la Convention nationale !

L'un d'eux, (Couthon) en parlant des conspirateurs, lors de l'assassinat de Collot d'Herbois, avoit bien raison de dire : « Qu'ils tremblent, les infâmes, leur décret de mort est porté, et la liberté qu'ils détestent, vivra éternellement ». L'expérience le lui a démontré; sa tête et celles de ses complices sont tombées, et la liberté triomphe de leur complot liberticide. C'est à votre zèle infatigable à servir la chose publique, citoyens représentans, c'est à vos vertus héroïques, que nous devons encore cette victoire remportée sur le crime. Continués donc vos glorieux travaux, périissent à jamais tous les scélérats qui voudraient en arrêter le cours ! Tel est notre vœu; tel est celui du district de Crépy.

SAUVAGE, GATTÉ, THIRRIA (*vice-présid.*), MOURAT (*présid.*), FERAUT, PORTEJOYE, ROUSSEL, DREBOURS.

k'

[*Les secrét. de la municipalité de Chinon* (1), à la Conv.; 13 therm. II] (2).

Citoyens représentans,

Grâces éternelles vous soient rendues. Par votre surveillance vous avés sauvés la République. Encore une fois les complots criminels des ennemis de la liberté ont été déjoués, et la liberté respire. Un jour plus tard, elle étoit en danger. C'est à vous qu'est dû le salut de la patrie. Il ne faut que de nouveaux efforts pour prévenir de nouveaux dangers.

Nous vous le disons hardiment : la commune de Chinon est à la hauteur de la révolution, et nous pouvons vous assurer que, s'il restoit encore quelques racines cachées de l'aristocratie abattue, et qu'elles veinssent à pousser quelques rejettons, les autorités constituées en surveillance permanente ne leur donneront pas le temps de croître; ils seront étouffés dès leur naissance.

Les sans-culottes de Chinon ont juré une guerre irréconciliable à tous les tyrans de l'Europe. Ils l'ont jurée aux malveillants de toute espèce. La République les trouvera toujours à leur poste, décidés à mourir pour la cause de la liberté et de l'égalité.

C'est à vous, mandataires du peuple souverain, c'est à vous, montagnards inébranlables, qui avés donnés l'exemple de cette fermeté qui nous a sauvés jusqu'à présent, à achever, sans désespérer, le bonheur de la patrie.

Restez à votre poste, restez-y, jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé de la présence infecte du dernier de ses ennemis. Il ne faut qu'un mot émané de votre sein auguste pour armer la France toute entière. Elle abattra jusqu'au dernier des tyrans, et, au bruit de sa chute, l'univers transporté s'écriera : vive la Convention nationale, vive la montagne, vive la République !

BRETON (*secrét.*), CARRÉ [et 2 signatures illisibles].

(1) Oise.

(2) C 313, pl. 1249, p. 3. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(1) Indre-et-Loire.

(2) C 316, pl. 1266, p. 1. Mentionné par Bⁱⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).